



**FONDATION POUR LA MÉMOIRE
DE LA GUERRE D'ALGÉRIE,
DES COMBATS DU MAROC ET DE TUNISIE**

**Règlement du Prix d'Histoire-Mémoire
de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie,
des combats du Maroc et de Tunisie
(FM-GACMT)**

Article I :

Dans le but d'encourager la recherche historique et de renforcer l'intérêt du public pour l'histoire et la mémoire de la guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de Tunisie, la FM-GACMT décerne chaque année, au mois d'octobre, sur décision du jury mentionné à l'article III du présent règlement, un Prix de mille euros à l'auteur, récompensant :

Un ouvrage imprimé et disponible dans le commerce et l'E-commerce (toutes catégories : essais, roman, histoire, sociologie, BD, art etc.), de langue française traitant de l'histoire et/ou de la **mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie**

Article II :

- 1 – L'œuvre récompensée doit être parue entre mars N-1 et mars N.
- 2 – Ne peuvent se voir attribuer un Prix les rééditions, les ouvrages posthumes ou ceux dont les auteurs ou co-auteurs sont membres du jury.

Article III :

1 – Le jury du Prix Histoire-Mémoire est présidé par le président de la FM-GACMT.

Il se compose de :

- Le président de la FM-GACMT
- La Direction
- Trois membres du CS dont son président
- Un membre du CA nommé par le CA de la FM-GACMT

2 – Le mandat des membres du jury est de quatre ans renouvelables.

En cas de décès ou de démission d'un membre du jury, son successeur sera désigné par le conseil d'administration et le Conseil scientifique de la FM-GACMT. Il ne siègera que jusqu'au terme du mandat du membre du jury qu'il remplace.

Un membre du jury qui n'aurait pas siégé pendant deux années consécutives sera considéré comme démissionnaire.

3 – Le président de la FM-GACMT préside les réunions du jury.

Il est assisté d'un membre du jury désigné par lui, remplissant les fonctions de secrétaire général du Prix de la FM-GACMT.

Le secrétaire général convoque le jury entre le 1er mai et le 30 juin de chaque année.

4 – Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

S'il est souhaitable que le vote se déroule dans les locaux de la FM-GACMT, il sera admis qu'un membre du jury ne pouvant se déplacer puisse voter par courrier sous pli fermé envoyé suffisamment tôt pour qu'il puisse participer au vote (dans le cas où les conditions sanitaires le réclament, le vote se déroulera automatiquement par courriel).

Aux deux premiers tours, la majorité absolue des membres du jury présents est requise. Au troisième tour, le lauréat est désigné à la majorité relative.

En cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Article IV :

1 - L'équipe de direction de la FM-GACMT assure les contacts avec les éditeurs, l'organisation matérielle des réunions du jury et de la remise officielle des Prix ainsi que leur promotion.

2 – Précision aux éditeurs : pour concourir, il faut avoir envoyé un exemplaire en SP à la FM-GACMT et faire partie ainsi de la présélection.

A partir de cette présélection, cinq ouvrages seront présentés pour concourir au Prix. Les éditeurs de ces cinq ouvrages devront envoyer six exemplaires pour le jury.

A Paris, le 1^{er} février 2017 (MAJ 31 mars 2021).